

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 juin 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Patricia FANNY, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëticia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Régis RÉCHER	qui donne pouvoir à	Mme Murielle MOUTIER LECERF
Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	Mme Eléonore HÉBERT
M. Bruno GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Clément FOUTEL
M. Benoît POISSON	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	Mme Bérénice PICAVET
M. Edouard HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Patricia FANNY est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.101/06.26

**Objet : Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants Convention
Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine
Années 2026-2029**



VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.06.2026

Délibération n° : D.101/06.26

**Objet : Prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants Convention
Ville de Lillebonne / SCP Vétérinaire Caux Seine
Années 2026-2029**

Monsieur GOGNET indique que les dispositions du code rural précisent que le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant sans vie, sur le territoire communal.

De plus, qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes ou d'animaux sauvages notamment d'espèces de gibier, leur élimination relève des pouvoirs de police sanitaire confiés au maire par le code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'une convention de prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants à intervenir avec le cabinet vétérinaire "SCP Vétérinaire Caux Seine" a été adoptée par délibération n°D.51/06.23 lors du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Cette convention arrivera prochainement à échéance. Il convient par conséquent d'en signer une nouvelle à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-19-1 et suivants, et R.211-11,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant que la prise en charge des animaux errants sur le territoire de Lillebonne nécessite d'établir une convention entre la Ville et le cabinet vétérinaire de Lillebonne afin de participer financièrement aux frais d'incinération des animaux trouvés sans vie et pesant moins de 40 kg et aux frais de soins et/ou d'euthanasie des animaux blessés et dont l'état nécessite une intervention immédiate,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le cabinet vétérinaire "SCP Vétérinaire Caux Seine" pour la prise en charge financière des frais d'incinération des animaux errants trouvés sans vie sur le territoire de Lillebonne et des frais de soins et/ou d'euthanasie des animaux errants trouvés blessés sur le territoire de Lillebonne et dont l'état nécessite une intervention immédiate, pour une durée de trois ans et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

La somme correspondant à la participation financière de la Ville sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal (09/024/6188/CITE).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Patricia FANNY.



Convention de prise en charge des frais vétérinaires des animaux errants

Entre les soussignés

La Ville de Lillebonne, représentée par Monsieur Patrick CIBOIS, Maire, domicilié en Mairie – Rue Thiers BP 20071 – 76170 Lillebonne, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° D.101/06.26 en date du 25 juin 2026,

Et

Le cabinet vétérinaire de Lillebonne, SCP VETERINAIRE CAUX SEINE », représenté par Madame Émilie SIX, 45-47 rue Thiers – 76170 Lillebonne

Objet de la convention

La présente convention porte sur la prise en charge des animaux errants sur le territoire de Lillebonne et des frais d'incinération, de soins et d'euthanasie engagés par le cabinet vétérinaire.

Article 1 -Modalités de prise en charge

Animaux sans vie

Tout animal de moins de 40 kg trouvé sans vie sur le territoire de Lillebonne pourra être apporté au cabinet vétérinaire de Lillebonne (pendant les horaires d'ouverture) par les agents des services municipaux de la ville, par la société A2P Services+ ou par des particuliers, afin qu'il soit procédé à son incinération :

SCP VETERINAIRE CAUX SEINE : 45-47 rue Thiers à Lillebonne (02.35.38.01.25).

Le vétérinaire procédera à la recherche d'une éventuelle marque d'identification.

Si l'animal est identifié, le vétérinaire s'engage à tout mettre en œuvre pour contacter le propriétaire et ainsi décharger la commune des frais d'incinération engagés.

Animaux blessés

La Ville de Lillebonne pourra être amenée exceptionnellement à participer aux frais engagés pour des soins et/ou d'euthanasie.

En effet, il se peut que l'état de l'animal trouvé et apporté par un particulier, la société A2P Services+ ou les services municipaux, nécessite une intervention immédiate et vitale et ne permette pas son transport à la Police Municipale Intercommunale ou au cabinet vétérinaire de Port-Jérôme sur Seine avec lequel Caux Seine agglo a conventionné pour la prise en charge des animaux blessés.

Dans ce cas, le vétérinaire a une obligation de soins et doit veiller immédiatement à alléger ou abrégé les souffrances de l'animal.

L'animal pourra dans ce cas de figure être apporté de jour comme de nuit, selon les disponibilités du vétérinaire, à la clinique de Lillebonne (45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne ; 02.35.38.01.25) ou à celle d'Yvetot (24 rue Carnot 76190 Yvetot ; 02.35.56.97.10).

Dans la mesure du possible, l'intervention ne pourra être entreprise qu'après accord de la mairie et selon le budget annuel alloué pour la gestion des animaux errants.

La Ville de Lillebonne laisse au vétérinaire le soin de décider du traitement approprié et lui donne, de façon permanente, complète autorité quant au choix de procéder ou non à l'euthanasie de l'animal.

Article 2 - Clauses particulières

Pour les animaux de plus de 40 kg, la prise en charge se fait par un service spécialisé d'équarrissage. Les services techniques devront contacter la société ATEMAX qui procédera à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

Article 3 - Conditions financières

Le vétérinaire transmettra à la Ville les factures relatives aux frais engagés pour les soins d'urgence et/ou d'euthanasie (dans la limite de 150 € par animal), ainsi que les frais d'incinération collective facturés par la société INCINERIS avec laquelle il a conventionné.

Les tarifs d'incinération sont fixés comme suit pour l'année 2026 :

Chien/Chat : 82,60 € TTC

NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que rongeur, reptile, oiseau) : 73,15 € TTC

Les tarifs pourront être revalorisés chaque année.

La facture transmise à la Ville précisera le type d'animal pris en charge, la date d'intervention ainsi que le nom de la personne ayant déposé l'animal.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est établie à partir du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de deux mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Rédigé sur deux pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la SCP VETERINAIRE CAUX SEINE,</p> <p>Émilie SIX</p> <p><i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>	<p>A Lillebonne, le</p> <p>Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,</p> <p>Patrick CIBOIS</p>
--	---